

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-033

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service central travail**

02-2022-10-04-00003 - Arrêté préfectoral N°2022-111 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2022-80 accordant la médaille du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (1 page)

Page 3

## **Direction départementale des territoires / Service environnement**

02-2022-10-03-00002 - Arrêté N°2022/ENV/PPE/014 portant dérogation temporaire et partielle au respect de certaines obligations du programme d'actions nitrates pour raison de circonstances climatiques exceptionnelles en 2022 (3 pages)

Page 5

02-2022-10-04-00002 - Arrêté N°PN-2022-46 prononçant la soumission au régime forestier de 8 ha 22 a 45 ca de terrain en forêt communale de BERTHENICOURT (3 pages)

Page 9

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Secrétariat Général**

02-2022-10-04-00001 - Décision N°2022-003 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France (4 pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2022-10-04-00003

Arrêté préfectoral N°2022-111 portant  
modification de l'arrêté préfectoral n° 2022-80  
accordant la médaille du travail à l'occasion de la  
promotion du 14 juillet 2022



Préfet de l'Aisne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-111**

portant modification de l'arrêté n° 2022-88

du 21/06/2022

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, en qualité de Préfet de l'Aisne;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n°2022-80 du 21/06/2022 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté n°2022-80 du 21/06/2022 est modifié de la façon suivante :

- L'attribution de l'échelon Argent à Madame PLET Nathalie, demeurant à CHERRY-LES-POUILLY, pour la promotion du 14 juillet 2022 est annulée,
- L'attribution de l'échelon Argent à Madame PERNÉE Sabine, demeurant à ETREPILLY, pour la promotion du 14 juillet 2022 est annulée,
- L'attribution de l'échelon Argent à Madame MEUNIER Nathalie, demeurant à LAON, pour la promotion du 14 juillet 2022 est annulée.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laon, le 04/10/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain RIGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2022-10-03-00002

Arrêté N°2022/ENV/PPE/014 portant dérogation temporaire et partielle au respect de certaines obligations du programme d'actions nitrates pour raison de circonstances climatiques exceptionnelles en 2022

Arrêté n°2022/ENV/PPE/014 portant  
dérogation temporaire et partielle au respect de  
certaines obligations du programme d'actions  
nitrates pour raison de circonstances  
climatiques exceptionnelles en 2022

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite "directive nitrates" ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, R. 122-17 à R. 122-21 et R. 211-80 à R. 211-84 et R. 211-81-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normands ;

Vu la note des Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 8 septembre 2022 portant sur le contexte de sécheresse et dérogations à l'obligation de l'implantation de couverts d'interculture pièges à nitrates (CIPAN) ;

Considérant que les déficits pluviométriques marqués et les niveaux d'ensoleillement élevés pendant les mois de juillet et août 2022 ont conduit la région Hauts-de-France à des conditions de sécheresse des sols exceptionnelles tant par leur intensité que par leur persistance ;

Considérant que les conditions agronomiques défavorables observées sur l'ensemble des départements des Hauts-de-France pendant les mois de juillet et août 2022 perdurent et entraînent des difficultés d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ;

Considérant l'avis du CODERST en date du 18 septembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

## ARRETE

### Article 1 :

La dérogation à l'implantation de CIPAN au titre du Programme d'Actions Nitrates est possible sous réserve du maintien des repousses des précédents culturaux sur 100% des surfaces concernées (inter-cultures longues) au moins jusqu'au 1er novembre 2022 dans les anciens cantons de :

Anizy le Chateau	Laon
Aubenton	Laon Nord
Bohain en Vermandois	Laon Sud
Charly sur Marne	Le Nouvion en Thiérarche
Chateau-Thierry	Marle
Chauny	Neuilly-Saint Front
Condé en Brie	Rozoy sur Serre
Coucy le Chateau-Auffrique	Sains-Richaumont
Craonne	Saint Simon
Fère en Tardenois	Sissonne
Guise	Tergnier
Hirson	Vervins
La Capelle	Villers-Cotterêts
La Fère	Wassigny

Les agriculteurs souhaitant bénéficier de ces dérogations déclarent les parcelles concernées à l'unité Politiques publiques de l'Eau de la DDT ([ddt-env-ppe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-ppe@aisne.gouv.fr)).

### Article 2 :

Sur le reste du département, l'implantation des CIPAN sur l'ensemble des parcelles concernées par une inter-culture longue est réalisée conformément aux dispositions du programme d'actions national. La dérogation au maintien des CIPAN pendant deux mois est possible avec une durée d'implantation réduite à 4 semaines, au moins jusqu'au 1 novembre 2022.



### Article 3 Voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d' Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

### Article 4 Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

### Article 5 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, le

03 OCT. 2022

Le Préfet de l'Aisne  
  
Thomas CAMPEAUX





Direction départementale des territoires

02-2022-10-04-00002

Arrêté N°PN-2022-46 prononçant la soumission  
au régime forestier de 8 ha 22 a 45 ca de terrain  
en forêt communale de BERTHENICOURT



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° PN-2022-46 prononçant la soumission  
au régime forestier de 8 ha 22 a 45 ca de terrain  
en forêt communale de BERTHENICOURT

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3, R 214-2 à R 214-8 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BERTHENICOURT, en date du 20 décembre 2021, sollicitant l'application du régime forestier pour les parcelles boisées de la commune de BERTHENICOURT d'une superficie de 8 hectares 22 ares et 45 centiares, susceptible d'aménagements et d'exploitations forestières régulières ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par la demande d'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la commune en date du 2 juin 2022 ;

VU le plan des lieux en annexe 1;

VU l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts en Picardie, en date du 19 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt communale de Berthenicourt, d'une superficie de 8 hectares 22 ares et 45 centiares appartenant à la commune de Berthenicourt cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction Départementale des Territoires /  
Service environnement/Bureau Chasse-Pêche-  
Forêt



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
BERTHENICOURT	B	265	Le pré Jaleot	1,8404
	B	266	Les prés a Bougraine	1,2583
	B	267	Les prés a Bougraine	0,2118
	B	268	Les prés a Bougraine	1,8285
	B	269	Les prés a Bougraine	0,6452
	B	270	Les prés a Bougraine	0,2041
	B	271	Les Sept Faulx	2,1012
	B	272	Les Sept Faulx	0,1350
				Total :

L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.

- soit par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\*

**Article 4 :**

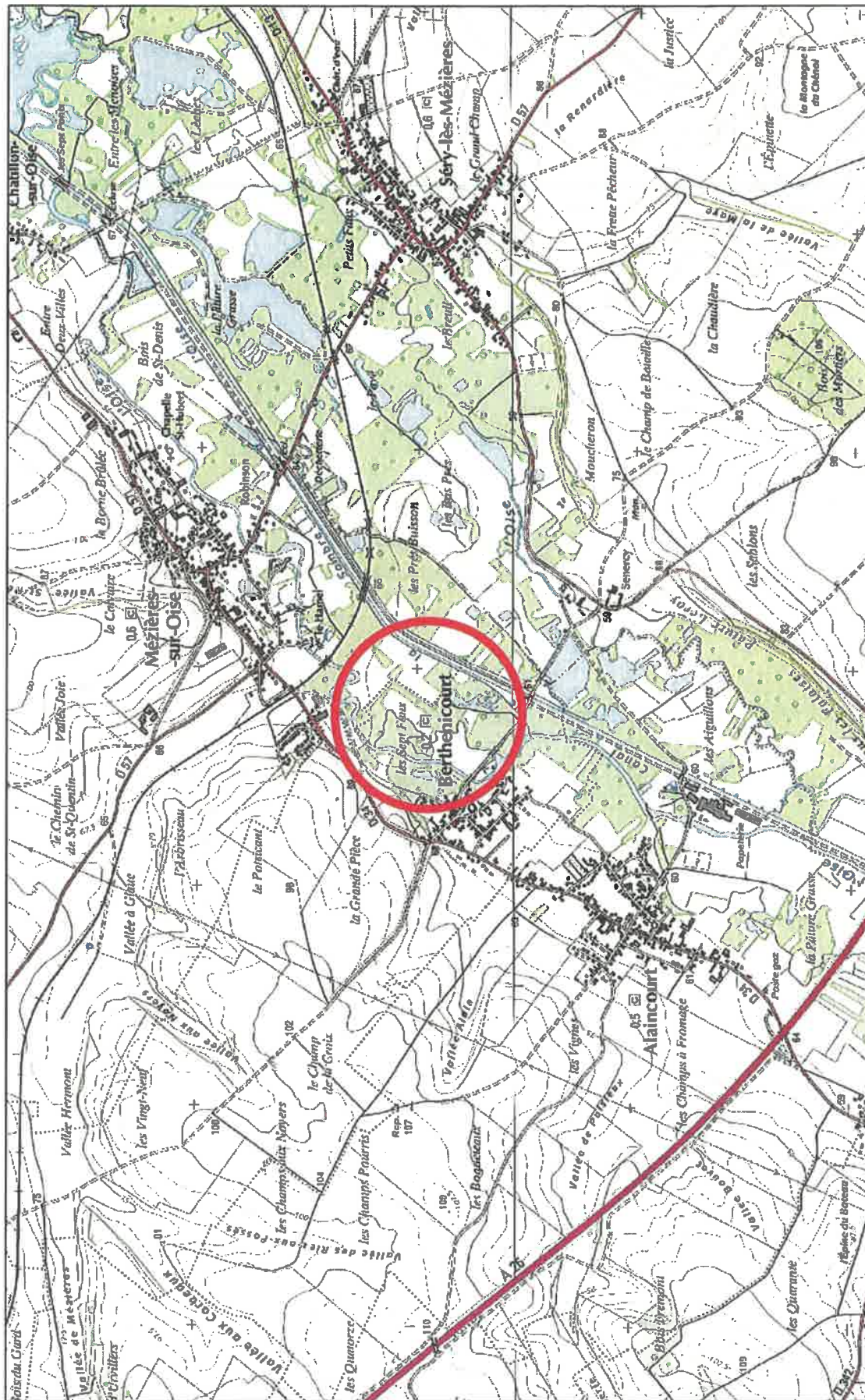
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur territorial de l'Office national des forêts pour la direction territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à FONTAINEBLEAU, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de BERTHENICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié en mairie de BERTHENICOURT en l'application du 1° de l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon le **04 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
Vincent ROYER

Annexe 1



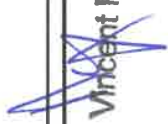
Commentaires

VU pour être annexé à  
mon arrêté du

© IGN / ONF Toute reproduction interdite  
Le Directeur départemental  
des territoires



Echelle : 1 : 25000

  
Vincent ROYER

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2022-10-04-00001

Décision N°2022-003 portant délégation aux  
agents de la DREAL Hauts-de-France

Décision 2022-003 portant délégation  
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Abroge et remplace la décision du 6 juillet 2022**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant monsieur Laurent TAPADINHAS ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 29 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne en date du 29 juin 2021 à :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, secrétaire général

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service risques

Monsieur Marc MANCINI, adjoint au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques et responsable de la mission sécurité défense

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNVAL, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité, des transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures  
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures  
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne  
Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

## Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Madame TAIN Caroline

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Monsieur EMIEL Christophe  
Monsieur LEGUILLIER Yves  
Monsieur HERBETTE Didier  
Monsieur LESPINE Alain

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CARON Philip  
Monsieur GIBAULT Aurélien  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur FONTAINE Julien  
Monsieur HAMMER Benoit  
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,

\* Paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)

\* Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

\* et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur HANOCQ Thierry  
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth

Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal  
Monsieur PARADIS Fabien  
Madame BERQUET Virginie  
Madame LENGLET Claire

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département)  
à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur CAFFIN Cyrille  
Monsieur KOMADINA Boris  
Madame PANTIGNY Lise  
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021,  
\* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)  
\* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)  
\* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur CHOQUET Stéphane  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur CARRE Sébastien  
Monsieur MIS Lionel  
Monsieur BOUSSARD David  
Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur CATLIER Laurent  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Eric  
Monsieur GANGLOFF Thomas  
Monsieur OPIGEZ Pascal  
Monsieur VATBLED Philippe  
Monsieur PERIN Franck  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur GIBAUT Aurélien  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame MARX Florine  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Madame TONNEL Christine  
Monsieur HENRIQUES Francisco  
Madame ROBYN Ghyslaine

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire  
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 29 juin 2021, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :



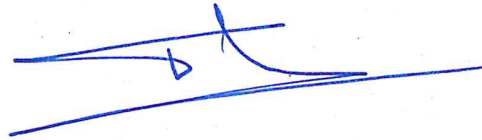
Madame CALVEZ-MAES Caroline  
Madame BUCSI Yvette  
Madame BLARY Céline

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Lille, le **04 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a small loop, positioned above the name of the signatory.

Laurent TAPADINHAS